



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

Article 1. SOCIETES ORGANISATRICES

❖ La MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE-MORBIHAN

Inscrite sous le Numéro de SIREN 777.863.820

Dont le Siège Social se trouve **14 Rue Colbert – 56325 LORIENT Cedex**

❖ La MUTUALITE FRANCAISE COTES D'ARMOR

Inscrite sous le Numéro de SIREN 775.568.926

Dont le Siège Social se trouve **7 Rue des Champs de Pies BP.8 – 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9.**

❖ La MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE

Inscrite sous le Numéro de SIREN 442.675.658

Dont le Siège Social se trouve **122 Rue de Javel – 75015 PARIS**

❖ La MUTUALITE FRANCAISE ILLE ET VILAINE

Inscrite sous le Numéro de SIREN 504.771.049

Dont le siège social se trouve **20 Square Louis et Maurice de Broglie CS 74348 - 35043 RENNES CEDEX**

Organisent du **14 JUIN 2011 AU 05 JUILLET 2011**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat dans les **34 magasins Les Opticiens Mutualistes situés en BRETAGNE participant au jeu.**

Un jeu dénommé : "**LES OPTICIENS MUTUALISTES - NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeur résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

Les organisateurs pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se rendre dans l'un des **34 magasins LES OPTICIENS MUTUALISTES situés en BRETAGNE** et participants au jeu, afin de retirer un bulletin de participation, de le compléter de son nom, prénom, **âge, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse mail, de répondre au QUIZZ, puis, de déposer ledit bulletin dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque magasin participant, à savoir :**



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

MAGASINS	ADRESSE	CP	VILLE	TEL
LES OPTICIENS MUTUALISTES	4 avenue de Cucillé	35000	RENNES	02 99 54 50 55
LES OPTICIENS MUTUALISTES	Centre commercial Cleunay	35000	RENNES	02 23 42 06 06
LES OPTICIENS MUTUALISTES	4 place du Colombier	35000	RENNES	02 99 30 84 84
LES OPTICIENS MUTUALISTES	26 avenue Henri Fréville	35200	RENNES	02 99 51 19 04
LES OPTICIENS MUTUALISTES	200 avenue Général Patton	35700	RENNES	02 99 38 72 70
LES OPTICIENS MUTUALISTES	23 boulevard Jean Jaurès	35300	FOUGERES	02 99 94 43 36
LES OPTICIENS MUTUALISTES	4 Grande Rue	35600	REDON	02 99 72 50 00
LES OPTICIENS MUTUALISTES	18 avenue Jean Jaurès	35400	SAINT-MALO	02 23 18 12 12
LES OPTICIENS MUTUALISTES	1 place du Général de Gaulle	35500	VITRE	02 99 75 23 98
LES OPTICIENS MUTUALISTES	Avenue du Goëlo	22200	SAINT AGATHON	02 96 21 24 27
LES OPTICIENS MUTUALISTES	5 rue Bario	22400	LAMBALLE	02 96 50 03 84
LES OPTICIENS MUTUALISTES	2 bis rue Fulgence Bienvenue	22360	LANGUEUX	02 96 52 48 48
LES OPTICIENS MUTUALISTES	20 rue Jean Savidan	22300	LANNION	02 96 37 70 70
LES OPTICIENS MUTUALISTES	21 rue Pierre Le Gorrec	22000	SAINT BRIEUC	02 96 61 18 15
LES OPTICIENS MUTUALISTES	Centre Commercial Leclerc	22100	LEHON	02 96 87 29 90
LES OPTICIENS MUTUALISTES	31 rue de Moncontour	22600	LOUDEAC	02 96 66 13 60
LES OPTICIENS MUTUALISTES	1 place Gambetta	22500	PAIMPOL	02 96 20 46 11
LES OPTICIENS MUTUALISTES	99 rue de Siam	29200	BREST	02 98 43 29 62
LES OPTICIENS MUTUALISTES	3 rue Victor Hugo	29200	BREST	02 98 46 40 52
LES OPTICIENS MUTUALISTES	8 rue du Chanoine Kerbrat	29800	LANDERNEAU	02 98 21 41 42
LES OPTICIENS MUTUALISTES	1 rue Bideford	29400	LANDIVISIAU	02 98 24 94 11



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

LES OPTICIENS MUTUALISTES	3-5 rue Notre Dame	29260	LESNEVEN	02 98 30 71 80
LES OPTICIENS MUTUALISTES	6 place Emile Souvestre	29600	MORLAIX	02 98 88 87 87
LES OPTICIENS MUTUALISTES	Centre Commercial La Boissière	29600	MORLAIX	02 98 15 21 33
LES OPTICIENS MUTUALISTES	3 quai du Port au Vin	29000	QUIMPER	02 98 95 16 17
LES OPTICIENS MUTUALISTES	2 allée de Kernénez	29000	QUIMPER	02 98 10 12 90
LES OPTICIENS MUTUALISTES	Kervidanou 3	29300	MELLAC	02 98 35 05 81
LES OPTICIENS MUTUALISTES	4 rue Ste Anne	56270	PLOEMEUR	02 97 86 35 46
LES OPTICIENS MUTUALISTES	2 rue Nationale	56700	HENNEBONT	02 97 85 54 17
LES OPTICIENS MUTUALISTES	34 rue du Lait	56400	AURAY	02 97 24 12 32
LES OPTICIENS MUTUALISTES	20 rue du Lt Colonel Maury	56000	VANNES	02 97 47 35 29
LES OPTICIENS MUTUALISTES	12 place de la Mairie	56800	PLOERMEL	02 97 70 70 20
LES OPTICIENS MUTUALISTES	Galerie C. L'Orientis Bd Cosmao Dumanoir	56100	LORIENT	02 97 64 56 59
LES OPTICIENS MUTUALISTES	44 avenue Billoux	56600	LANESTER	02 97 76 56 86

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le **06 JUILLET 2011 à 9H00** par le responsable de chaque magasin ou la personne déléguée au sein des **34 magasins LES OPTICIENS MUTUALISTES**, pour désigner les **50 GAGNANTS de 2 PLACES** Chacun parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans les urnes, à savoir :

- **26 places** pour le jeudi 14 juillet 2011 - **(13 GAGNANTS)**
- **24 places** pour le vendredi 15 juillet 2011 - **(12 GAGNANTS)**
- **26 places** pour le samedi 16 juillet 2011 - **(13 GAGNANTS)**
- **24 places** pour le dimanche 17 juillet 2011) - **(12 GAGNANTS)**



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. LES LOTS

Les lots offerts sont strictement nominatifs et ne peuvent donc pas être cédés à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le lot sera quant à lui non remis en Jeu et les Organisateurs pourront en disposer librement.

Les lots quels qu'ils soient, non réclamés dans le cadre de cette opération ne seront pas remis en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs lots dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse indiquée par eux dans leur bulletin de participation.

Tous les lots qui seraient retournés aux Organisateurs du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme abandonnés par le(s) gagnant(s).

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **1^{er} PRIX AU 50^{ème} PRIX : DEUX ENTREES POUR LE FESTIVAL DES VIEILLES CHARRUES 2011** qui se déroulera du **14 Juillet 2011 AU 17 Juillet 2011** à **CARHAIX** dans le Finistère d'une valeur **TOTALE DE 3900 Euros TTC**
 - **Au total 100 places** réparties sur les 4 jours **seront offertes aux 50 gagnants, à savoir 2 places attribuées à chaque gagnant.**
 - **LES GAGNANTS NE POURRONT PAS CHOISIR LA DATE DES ENTREES AU FESTIVAL.**



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent les Organisateurs du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de :

- **La MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE-MORBIHAN** - Dont le Siège Social se trouve **14 Rue Colbert – 56325 LORIENT Cedex**
- **La MUTUALITE FRANCAISE COTES D'ARMOR** - Dont le Siège Social se trouve **7 Rue des Champs de Pies BP.8 – 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9.**
- **La MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE** - Dont le Siège Social se trouve **122 Rue de Javel – 75015 PARIS**
- **La MUTUALITE FRANCAISE ILLE ET VILAINE** - Dont le siège social se trouve **20 Square Louis et Maurice de Broglie CS 74348 - 35043 RENNES CEDEX**

Les gagnants au jeu concours autorisent **La MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE-MORBIHAN** **La MUTUALITE FRANCAISE COTES D'ARMOR** - **La MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE** - **La MUTUALITE FRANCAISE ILLE ET VILAINE** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant aux organisateurs du jeu.



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

Les organisateurs du jeu se réservent le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.

Leur responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

Les organisateurs du jeu ne sauraient être tenus pour responsables de tous faits qui ne leur seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

Article 14. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.53 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à aux adresses suivantes :

- **La MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE-MORBIHAN - 14 Rue Colbert - 56325 LORIENT Cedex**
- **La MUTUALITE FRANCAISE COTES D'ARMOR - 7 Rue des Champs de Pies BP.8 - 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9.**
- **La MUTUELLE NATIONALE AVIATION MARINE - 122 Rue de Javel - 75015 PARIS**
- **La MUTUALITE FRANCAISE ILLE ET VILAINE - 20 Square Louis et Maurice de Broglie CS 74348 - 35043 RENNES CEDEX**

en n'ommettant pas de préciser leur coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser l'adresse du jeu

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 15. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.



Règlement de Jeu

LES OPTICIENS MUTUALISTES

NOMBREUSES PLACES A GAGNER POUR LE FESTIVAL

DES VIEILLES CHARRUES 2011 A CARHAIX

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation des gagnants.

Article 16. LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 17. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440 - 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant Procès Verbal de Constat de Dépôt de Règlement de jeu du **10 JUIN 2011** qui se trouve annexé au premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude